

Le 9 juin deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud), Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Reynaud.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Alimentation d'eau potable : autorisation de signature du marché.

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'à l'issue de la consultation lancée en vue de la dévolution des travaux de réfection de la canalisation d'alimentation en eau potable du village, le bureau d'étude a analysé les offres présentées par 4 entreprises, offres examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 20 avril 2015. La consultation portait sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle évaluées par le bureau d'études à 216 791,00 € HT (260 149,20 € TTC) pour la première et 47 012,00 € HT (56 414,40 € TTC) pour la seconde. L'analyse du bureau d'études peut être ainsi résumée :

Entreprise SOCCO 378 195,00 € HT, note finale 8,82 – classement 4

Entreprise WEILLER 278 486,00 € HT, note finale 13 ,56 – classement 3

Entreprise BUCCI/PAC 263 083,00 € HT, note finale 17,90 – classement 1

Entreprise QUEYRAS TP 310 888,00 € HT, note finale 14,32 – classement 2

Les deux variantes proposées par l'entreprise Queyras TP n'ont pas été retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des conclusions du bureau d'études et autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondant avec l'entreprise BUCCI/PAC et à procéder à tous règlements et pièces y afférant.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Effondrement Placette.

a- Consultation des entreprises.

Trois entreprises ont répondu : WEILER = 41 874,00 € TTC
 ENVIRONNEMENT TP05 = 36 451,27 € TTC
 BUCCI = 33 462,00 € TTC (offre incomplète)

La CAO se réunira pour examiner les offres et rendra son avis au Maire pour attribution des travaux à l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne mandat au Maire d'engager sans délai la réalisation en urgence de ces travaux afin que les riverains n'aient pas à souffrir davantage des désagréments de la

situation à laquelle ils sont confrontés malgré eux et que pour la saison d'été, la sécurité des visiteurs soit assurée.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

b- Sollicitations des concours de l'Etat, du Conseil Départemental et des Parlementaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la nuit du 28 février 2015 un effondrement s'est produit sur la placette située entre la Chapelle de l'Immaculée Conception et le Monuments aux Morts. Les archives font état d'un événement de même nature survenu en décembre 1853 au même endroit. Pour faire face à ces travaux consécutifs à un phénomène naturel imprévisible, le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la nécessaire solidarité, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant total de la dépense (études comprises)	44 000,00 €
Aide demandée à l'Etat 50 %	22 000,00 €
Aide demandée au Département 30 %	13 200,00 €
Aide demandée réserve parlementaire de la sénatrice des Hautes-Alpes	7 000,00 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Travaux Camping et équipements divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que différents travaux d'entretien (nivelage et débroussaillage) ont été réalisés par les employés communaux au camping municipal, il souligne la qualité et la propreté du travail dans le village. Des tables de pique-nique et des porte-vélos ont été commandés afin de satisfaire aux besoins des touristes.

Point 4 : Extension du Cimetière.

Le Maire expose aux membres du Conseil que pour la seconde fois, l'Etat sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), a rejeté la demande de subvention qui lui avait été présentée par la commune pour l'extension du cimetière communal. Le Conseil Départemental pour sa part a fait connaître que ce genre d'investissement ne relevait pas des projets qu'il finançait. A ce jour, seule la Région s'est engagée pour 15 000,00 €, pour le financement à 80 % de travaux paysagers au titre du Fonds de Solidarité Local. La déclaration préalable ayant été approuvée et l'architecte ayant produit les plans et descriptifs permettant de lancer la consultation préalable à la sélection des entreprises et à l'engagement des travaux, la municipalité doit désormais faire le choix de réaliser ce projet ou de le différer, voire d'y renoncer. En effet, au moment où les finances sont confrontées à de graves difficultés liées à des événements imprévus (affaissement de la placette de l'Immaculée Conception, irrégularités et négligences dans le dossier du financement des travaux en cours d'achèvement au V.V.F, baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), la municipalité doit faire un certain nombre de choix difficiles :

*Ou bien elle engage ces travaux d'extension évalués à 150.000 € sans aide financière et y affecte ce faisant les capacités d'investissement de son budget pendant au moins deux années.

*Ou bien elle diffère ou renonce à ce projet et, très rapidement :

- recense les places qui pourront être disponibles à court terme dans la mesure où l'ensemble du Cimetière est, depuis la nuit des temps, un terrain commun affecté aux sépultures dont les emplacements sont régulièrement remis à disposition, sans espace dédié à d'éventuelles concessions ;

- établit un règlement précisant les critères auxquels doivent satisfaire les personnes décédées pour être inhumées dans le cimetière communal, et les modalités de reprises des tombes après un délai à

déterminer (30 ans maximum dans la plupart des communes), étant entendu qu'un ossuaire a été aménagé à l'automne 2014 ;

- entreprend les aménagements susceptibles d'accroître la capacité du cimetière à l'ouest et au nord de l'Eglise Sainte-Cécile ;

- construit un columbarium de 12 places dont l'implantation sera conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- procède aux travaux permettant d'améliorer l'accès à l'Eglise, de requalifier le portail d'entrée, de réparer progressivement l'enduit du mur d'enceinte qui se dégrade de plus en plus et, enfin, reconstruit intégralement le mur ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'améliorer et mieux gérer le cimetière existant en recensant les places qui pourront être réutilisées à court terme, d'établir un règlement, d'entreprendre les travaux d'aménagement notamment l'accès à l'Eglise, de requalifier le portail, de réparer l'enduit du mur d'enceinte et de reconstruire intégralement le mur ouest, de construire le columbarium. Il décide que désormais il fera supporter la location de la mini pelle nécessaire au creusement des tombes aux familles.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 5 : Programme de voirie 2015 (enveloppe cantonale).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe cantonale d'un montant de 15 000,00 € a été attribuée à la Commune pour l'entretien de la voirie communale. Les Communes de Réotier et Mont-Dauphin ayant renoncé à leur part afin d'aider la Commune de Ceillac suite aux difficultés liées à l'effondrement de la placette.

L'affectation de cette subvention sera déterminée en fonction du coût du revêtement définitif de la placette et des emplois partiels nécessaires pour sécuriser les voies publiques les plus fréquentées.

Point 6 : Financement des travaux du VVF Villages et conséquences sur la fiscalité.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du Village de vacances dont l'exploitation a été confiée à l'Association VVF aux termes d'un bail intervenu en 1990 et reconduit le 1^{er} novembre 2005 pour une période de 12 ans qui prendra fin le 31 octobre 2017. La convention d'origine prévoit que VVF assure directement les charges de l'exploitation de l'établissement et de son entretien courant. Elle stipule également que VVF peut prendre en charge certains gros travaux, et le cas échéant, assumer le service de la dette afférant aux emprunts souscrits par la Commune pour les réaliser. Bien évidemment la convention indique que ces engagements doivent faire l'objet d'un accord préalable et d'avenants.

En 2012 et 2013, la Commune et VVF ont décidé de réfléchir à la réalisation de travaux d'isolation des toitures et de certains pignons et de mettre aux normes les 2 ascenseurs. Au titre des gros travaux, VVF a pris en charge une première tranche pour un montant de 46 000,00 €. A partir d'un dossier technique élaboré par VVF, la Commune a déposé des demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Bien que seule la Région se soit engagée sur leur financement (*subvention de 112 328,00 € sur un montant prévisible de 374 427,00 € HT*), la Municipalité précédente a décidé d'engager les travaux par délibérations en date du 16 mai 2013 et du 12 mars 2014 et de souscrire 2 prêts pour leur financement un de 180 000,00 € et un prêt relais de 89 600,00 €. Ces prêts ont été signés le 31 mars 2014.

Les travaux ont été engagés sans marché durant le premier trimestre de l'année 2014. Le Maire, en mars 2015 a sollicité le versement par VVF du montant des annuités 2015 des emprunts souscrits (38 677,54 € + 2 735,04 € soit 41 412,58 €) il lui a été répondu : que non seulement aucun accord n'était intervenu pour la prise en charge des annuités de ces emprunts, mais qu'à 2 reprises (lettres du 9 août 2012 et 21 mai 2013 demeurées sans réponse) l'exploitant avait attiré l'attention du Maire sur le financement de ces travaux.

Ainsi à ce jour, les recettes attendues et inscrites au budget annexe ne seront pas encaissées et le budget communal voté en mars dernier dans des conditions relativement contraintes, va devoir y faire face pour 7 127,04 € en fonctionnement et 34 285,54 € en investissement. Pour l'emprunt de 180 000,00 €, le remboursement annuel courra jusqu'en 2019 inclus, obérant les finances communales et réduisant les capacités d'autofinancement pour les années à venir.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'un budget supplémentaire sera rapidement proposé pour le VVF qui impactera fortement le budget de fonctionnement de la commune contrainte de verser une subvention d'équilibre de 40 000,00 €. Il demande également aux membres du Conseil d'envisager dès à présent une augmentation de la fiscalité locale de 10 à 15 % pour faire face aux conséquences de ces graves négligences dans la gestion de ce dossier.

Le Maire regrette vivement l'absence de Célestin Fournier, qui aurait pu s'expliquer sur les problèmes que rencontre la Commune du fait des décisions prises sous son autorité concernant le financement pour le moins hasardeux des travaux du VVF Villages.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé et demande au Maire de rechercher avec VVF les modalités d'un partenariat durable et clarifiant précisément les engagements respectifs de la Commune et du gestionnaire. Le Conseil Municipal sera tenu informé régulièrement de l'évolution de ce dossier qui concerne le devenir du plus gros hébergeur de la Commune.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 7 : Aménagement aire de parapente : Maîtrise d'ouvrage Commune, demande de financement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement des Activités Physiques de Pleine Nature le prestataire qui exerce actuellement son activité à Ceillac, l'Association Tête en l'Air a émis le souhait que soient réalisés différents aménagements :

- Captage d'une source au décollage
- Création de toilettes sèches
- Ensemencement des zones de décollage, d'atterrissage et de pliage
- Aménagement d'un parking à l'atterrissage.

Il semblerait que ces travaux soient éligibles aux subventions de la Région et du Département dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, s'ils sont portés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt que suscite le site de parapente de Ceillac pour ses qualités aérologiques et l'accessibilité des aires d'envol et son impact sur la fréquentation de la commune se déclare prêt à assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements demandés sur la base du projet qui sera élaboré avec le prestataire, il sollicitera le concours financier de la Région et de l'Etat au taux maximum. L'autofinancement complémentaire des subventions sera assuré par la Commune, vraisemblablement au moyen d'un prêt, dont le remboursement des annuités sera essentiellement assuré par une redevance recouvrée auprès du prestataire. L'entretien des ouvrages fera l'objet d'une convention entre la Commune et le prestataire.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : ZA de la Viste.

Le Maire rappelle que plusieurs demandes ont été déposées pour l'achat de terrains dans la ZA de la Viste pour la création ou l'extension d'entreprises. La Commission se réunira le 17 juin 2015 à 20h pour définir les priorités et les emplacements, étant précisé que la vocation première de cette zone est bien l'accueil d'activités, les lieux de stockage n'intervenant qu'après la satisfaction des besoins des artisans en activité ou projetant une installation à court terme.

Point 9 : Site Internet Mairie.

La commune a souhaité fusionner les 2 sites existants sur la vallée, ceillac.org, site officiel de la mairie, à l'arrêt depuis plusieurs années, et ceillac.com qui bénéficie d'une excellente visibilité mais dont l'interface est vieillissante. Cette fusion permettra, aussi de conserver un bon référencement sur les sites de recherche qui ne proposeront plus que les sites compatibles avec les différents types de terminaux (smartphone, tablettes, portables...).

Un nouveau site est donc en construction. Il proposera les informations propres à la mairie (comptes-rendus, démarches administratives, urbanisme, marchés publics...) ainsi que les renseignements d'ordre touristique (activités, hébergements, animations...), un volet patrimoine naturel (faune, flore, histoire...) et des informations relatives à la vie du village (nouvelles, école, associations...).

Si le squelette est arrêté, il reste encore d'importantes retouches d'ordre graphique à effectuer et il faut maintenant créer les pages, parfois ex nihilo, parfois avec des contenus déjà existants.

C'est un travail long et fastidieux mais le site devrait être à peu près finalisé pour la fin de l'été.

Point 10 : Classement voirie communale IT05.

Le Maire propose de confier à l'agence départementale IT05 le classement de la voirie communale qui est pris en compte pour le classement de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce classement sera précédé d'un inventaire exhaustif. Quand le projet sera fait la validation sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil Municipal.

Point 11 : DGF, personnel camping et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement a été diminuée de 20 000,00 € par rapport au vote du budget communal 2015. Cette réduction des dotations de l'Etat intervient déhors que par de multiples initiatives, il accroît les charges des Communes.

Le Maire informe également que suite aux 2 offres d'emploi pour le camping municipal 11 personnes ont répondu, à savoir : Charline Grossan, Aurélien Page, Sébastien Gerard, Alice Moussé, Julien Leseur, Emmanuel Brun, Mélanie Martinot, Fabien Anésa, Julie Reynaud-Blein, Olivier Millescamps et Danielle Cony.

Le Maire a retenu les candidatures de Mélanie Martinot (poste à mi-temps) et Emmanuel Brun (poste à plein temps) qui présentaient le meilleur profil pour s'occuper ensemble de la gestion et de l'organisation du camping et leur a confirmé leur embauche pour cet été.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde gratitude à Madame Bernadette GROSSAN qui, pendant 30 années s'est investie sans compter dans l'exploitation du Camping Municipal et à laquelle il souhaite une longue et paisible retraite.

Point 12 : Syndicat Mixte d'Electrification : extension Laval et Pied du Mélézet.

Le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi de deux propositions de convention. L'une concerne la construction d'une ligne électrique souterraine alimentant le hameau de Laval traversant des propriétés communales et des cheminements publics. L'autorisation de la commune fera l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre la collectivité et ERDF. L'autre concerne une extension du réseau pour l'alimentation électrique de l'immeuble aménagé au hameau du Pied du Mélézet par la SCI Le Champeau à partir du poste de transformation « cascade ». Dans ce dernier cas les conditions dans lesquelles le permis a été accordé le 13 février 2012 conduisent la commune propriétaire des réseaux à prendre en charge l'alimentation électrique du projet avec le concours du syndicat mixte d'électrification

des Hautes-Alpes. Dans ce cas précis le coût de l'opération est évalué à 10 200,00 € HT, la part revenant à la Commune étant arrêtée à la somme de 3 330,54 €. Bien que la disposition n'ait pas été prévue lors de l'autorisation d'urbanisme relative à ce projet la Commune peut demander au bénéficiaire de prendre en charge la dépense correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire ou son délégué à signer la convention de servitude à intervenir avec ERDF pour l'alimentation du hameau de Laval. Il autorise également le Maire ou son délégué à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte d'électricité des Hautes-Alpes pour l'alimentation en électricité de la propriété de la SCI Le Champeau au Pied du Mélézet et à recouvrer auprès d'elle la somme de 3 330,54 €.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 13 : Décision Modificative remboursement caution locataire du Thioure.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget de la Commune il a été omis de prévoir le remboursement des arrhes versées à l'entrée dans l'appartement et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour abonder le compte soit :

ONA – 2031 - 550 €
105 - 165 + 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 14 : TAP, reconduction.

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la république qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 pour la rentrée scolaire 2014/2015 permettant de regrouper les TAP sur un après-midi. Avec un avis favorable du conseil d'école du 27 mai 2014, l'après-midi arrêté a été celui du jeudi.

Une évaluation a été menée durant l'année scolaire 2014-2015 pour analyser les bénéfices de cette organisation pour les enfants et les intervenants. Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEdT) est en cours de réalisation avec les membres de la communauté éducative et la municipalité.

Le Conseil d'école s'est prononcé favorablement à la poursuite de cette expérimentation lors de sa réunion du 25 mars dernier et demande que le jeudi après-midi soit maintenu pour les TAP.

Le Maire propose de conserver l'organisation du temps éducatif suivante à compter de la rentrée 2015. Les horaires scolaires et périscolaires seront :

	9h00 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30
LUNDI	classe	pause méridienne	classe
MARDI	classe	pause méridienne	classe
MERCREDI	classe		
JEUDI	classe	pause méridienne	TAP
VENDREDI	classe	pause méridienne	classe

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8 h 50 et 13 h 20. Monsieur le Maire précise que les activités sont gratuites pour les enfants puisqu'elles sont prises en charge entièrement par la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de poursuivre l'expérimentation de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires sur l'après-midi du jeudi à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 et autorise le Maire à soumettre cette décision au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 15 : Liste chasseurs : campagne 2015.

Le Conseil Municipal a retenu la liste ci-dessous, des chasseurs autorisés à chasser sur la Commune de Ceillac pour la campagne 2015 :

BLEIN Gilbert	CARLE Jean-Claude	CONY Sylvain	COLOMBET Anaïs
COLOMBET Jean-Marie	COLOMBET Stéphane	FAVIER Michel	FAVIER Patrick
FAVIER Roger	GARNIER Jean-Marc	GAUTHIER Michel	IMBERT André
MARCHIS Clément	MARCHIS Joseph	MEISSIMILLY Jean	MEISSIMILLY Jérôme

Il semblerait que Luc Lamy soit interdit de chasse pendant 3 ans.

Sous réserve de l'obtention du Permis de Chasser : GAUTHIER Pierre et GROSSAN Dorian

Point 16 : Questions diverses.

*Rhoda Scott : Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il apparaît opportun que la Commune reconnaisse de façon officielle et solennelle la contribution de personnalités extérieures, à son rayonnement en leur conférant le titre de "citoyen d'honneur". Il ne s'agit pas de reconnaître les mérites d'habitants de la Commune, de résidents secondaires, de touristes assidus ou de personnalités qui en raison de leur profession ou de leurs mandats électifs ont rendu des services signalés à la collectivité, mais d'honorer des artistes, des mécènes qui, par leur seule présence ont un jour contribué à la notoriété du village. Dans cet esprit, il propose au Conseil Municipal de conférer le titre de "citoyenne d'honneur" à Madame Rhoda Scott, organiste et chanteuse de jazz américaine pour sa participation au festival "Jazz and Cheese" qui se déroulera à Ceillac du 11 au 14 juin 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire et déclare Madame Rhoda Scott, organiste et chanteuse de jazz américaine, née le 4 juillet 1938 à Dorothy dans l'Etat du New Jersey, citoyenne d'honneur de la Commune de Ceillac, Commune du Parc Naturel Régional du Queyras, dans le Département Français des Hautes-Alpes.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Recherche source d'eau potable complémentaire : L'étude du Bureau d'Etudes Hydrétudes met en comparaison technique et financière 2 ressources et 3 projets d'alimentation :

- Forage au pré de Chaurionde : montant estimatif des travaux 476 000,00 €HT. Le périmètre de protection du forage aurait des conséquences non négligeables sur l'activité agricole (épandage, pâturage...). Bien que ce soit la solution la moins onéreuse, ces points très négatifs diminuent son intérêt.

- Captage de la source de l'Adoux : montant estimatif des travaux 633 500,00 €HT. Les travaux consisteront à la pose de 1625m de canalisations.

- Captage de la source de l'Adoux avec production hydroélectrique (573m de chute) : montant estimatif des travaux 1 648 000,00 €HT, retour sur investissement = environ 10 ans.

Ces solutions permettront d'assurer l'alimentation de la Commune en période d'étiage hivernal, d'alimenter les hameaux de la Riaille et de la Cîme du mélèzet, de poursuivre le projet de la ZAC de l'infernet. L'étude suivante à réaliser est un traçage afin de connaître les relations éventuelles entre le Lac Ste Anne et la Source de l'Adoux.

*Partenariat SAFER : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la convention tripartite qui lie la Commune à la Safer et au Conseil Départemental, un certain nombre d'échanges et de ventes sont intervenus qui doivent être officialisés par la signature d'un acte notarié et notamment la vente de la parcelle E 3048 d'une surface de 14 a 77ca pour un prix de 2600 €. Les difficultés rencontrées pour retrouver les origines de propriété de certains biens n'ont pas permis que dans ce cadre, l'échange à intervenir avec les consorts Chabrand soit acté en même temps que ceux déjà régularisés en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son délégué (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} adjoint) à signer les actes à intervenir, entre la Commune et la Safer, étant entendu que les biens reçus par la Safer en vue de leur rétrocession aux consorts Chabrand, ne recevront pas une destination autre que celle qui est actuellement la leur.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Décharge : Depuis avril 2015 il est interdit de décharger les déchets du bâtiment qui doivent être déposés dans un bac à cet usage. Le Maire demandera à la Communauté de Communes qui s'occupe de la déchetterie, d'installer un bac complémentaire. Le Maire indique que le fonctionnement anarchique de la décharge va conduire la municipalité à en réglementer l'accès qui sera contrôlé.

*Bâtiment Nordique : le gros œuvre est terminé, l'habillage extérieur est à venir. Un avenant doit être proposé par le maître d'œuvre pour des travaux supplémentaires qui sera validé ou pas par le maître d'ouvrage. Michel Chavrot précise que les travaux devraient être terminés pour le début de saison d'hiver 2015-2016.

*Sentiers : Les panneaux du nouveau sentier d'interprétation sont chez l'imprimeur, les employés communaux placeront les supports et le conseil souhaite qu'un flyer soit proposé aux touristes afin de le faire connaître. La table d'orientation sera aménagée à proximité de l'observatoire de Girardin avant la saison d'été.

*Bibliothèque : Le Conseil Municipal réaffirme, le souhait de trouver un lieu d'échange et de rencontre pouvant accueillir la bibliothèque. Le Farnienthé proposé, pourrait convenir pour ce projet, le loyer serait pris en charge par la Mairie et les Amis de Ceillac qui créeraient un espace culturel polyvalent. Une évaluation du coût et les modalités de fonctionnement s'impose avant toute décision.

*Energuil : Le Maire propose que le représentant de la Commune pour Energuil soit Michel Chavrot.

* M.A.M. (Maison d'Assistante Maternelle) : Un questionnaire a été adressé aux familles ayant un enfant de – de 6 ans pour connaître leur besoin actuel et futur de garde dans l'éventualité de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle sur la Commune de Ceillac. A cet effet la Commune recherche un appartement pour une location à l'année pouvant accueillir cette structure. Jeanne Favier et Marie-Françoise Reynaud doivent recevoir les personnes susceptibles d'être impliquées dans ce projet. Pour le local un appel à candidature est lancé.

* Jazz & Cheese : le Maire remercie tous les bénévoles et les personnel communal qui participent à l'organisation de ce festival, il invite également les conseillers à se joindre à lui lors de l'apéritif d'ouverture qui aura lieu jeudi soir à 18h sur la place Philippe Lamour.

* Des Racines et des Ailes : une séquence pourrait être réalisée lors du pèlerinage de Sainte Anne le 26 juillet. Le Maire invite tous les habitants de Ceillac et les touristes à se joindre au pèlerinage, qui sera présidé par Monseigneur Di Falco Léandri.

* Les panneaux de sécurisation et des aménagements de ralentissement de la circulation, vont être commandés et installés courant juillet. Le coût total de cette opération est financé à 50% par le Département.

* Michel Chavrot fait part au Conseil Municipal de la visite le 2 juillet de du Directeur des Services de l'Education Nationale dans toutes les écoles du Queyras, visite importante du responsable de l'Education Nationale dans le Département qui souhaite rencontrer tous les Maires du Queyras.

* La Zone Piétonne sera mise en place à partir du 1^{er} juillet de 9h à 20h. Une réflexion est engagée sur la rue des Morts quant à la possibilité de l'inclure ou pas dans cette zone à l'avenir.

* Esther Chancel viendra récupérer la ferraille se trouvant au broyeur. Il faudra donc envisager de vider le local auparavant.

* Maxence d'Informatique.Net propose de faire une réunion d'information sur Windows 10, Michel Chavrot pour proposera une date et la population sera informée.

* La fête décalée de la Sainte Barbe aura lieu le 20 juin à la caserne des pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h